



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1230
8 décembre 1949
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Quatrième session

Points 38 et 40 de l'ordre du jour

PREVISION DE DEPENSES SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1949

DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES POUR 1949 ET AVANCES PRELEVEES SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mlle Maria Z.N. WITTEVEEN (Pays-Bas)

1. Conformément aux instructions que l'Assemblée générale lui avait données à sa 224ème séance plénière, le 22 septembre 1949, la Cinquième Commission, à ses 229ème et 230ème séances, a examiné les prévisions de dépenses supplémentaires présentées par le Secrétaire général pour l'exercice financier 1949 (A/C.5/353). La Commission était également saisie du vingt-neuvième rapport de 1949 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1157), que ce Comité lui avait adressé après avoir examiné le rapport du Secrétaire général.
2. La Commission avait reçu auparavant du Secrétaire général un rapport d'information (A/1007) concernant les dépenses imprévues et extraordinaires pour 1949 et les avances prélevées sur le Fonds de roulement. La Commission, à sa 211ème séance, tenue le 29 octobre 1949, a discuté certaines parties de ce rapport, mais a constaté qu'il n'était besoin d'une décision relative à des dépenses imprévues et extraordinaires pour 1949 qu'à l'égard des prévisions supplémentaires de 1949. A l'occasion de la résolution relative au Fonds de roulement (A/1232, résolution III), la Commission a décidé d'autoriser des prêts supplémentaires à la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.
3. Le total brut des postes représentant les prévisions de dépenses supplémentaires s'élevait à 1.057.057 dollars. Toutefois, le Secrétaire général prévoyait une économie de 1.340.105 dollars sur les crédits primitifs de 43.487.128 dollars autorisés pour 1949, ce qui lui permettait non seulement de résorber ces postes dans les limites des crédits primitifs, mais encore de libérer un montant net de 283.048 dollars, avec comme conséquence une réduction à 43.204.080 dollars du total des crédits ouverts pour 1949.

Cette économie, en même temps qu'un montant supplémentaire évalué à 108.890 dollars, représentant l'excédent de rentrées diverses pour l'exercice 1949, viendrait en déduction des contributions des Etats Membres dans le cadre du budget des Nations Unies pour l'exercice 1950.

4. Les prévisions de dépenses supplémentaires avaient trait aux chapitres suivants du budget : chapitre 6, Enquêtes et recherches; chapitre 15, Conférences et services généraux; chapitre 17, Dépenses communes afférentes au personnel.

5. Au chapitre 6, Enquêtes et recherches, figurait une somme de 82.000 dollars demandée pour les dépenses que feraient la Mission des Nations Unies chargée du plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie et le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont demandé des éclaircissements sur ce qui avait été accompli au cours de l'année 1949 et sur les raisons qui avaient nécessité l'engagement de dépenses, dès l'année 1949, pour des travaux qui ne commenceraient qu'ultérieurement. La Cinquième Commission a reconnu à cet égard qu'il était nécessaire d'établir les plans quelque peu à l'avance, et c'est pour cette raison qu'elle avait accepté, lors de l'examen des prévisions de 1950, de réinscrire un crédit à cet effet. Certains représentants ont estimé que la dépense effectuée en 1949 était exagérée. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques - tout en déclarant que sa délégation ne s'opposait en aucune manière au principe de la Mission chargée du plébiscite mais estimait que la situation actuelle ne justifiait pas une dépense de 82.000 dollars tant qu'on n'était pas certain que le plébiscite se tiendrait effectivement en 1950 - a proposé de supprimer ce montant. La proposition a été repoussée par 24 voix contre 4 et 3 abstentions.

6. Une somme supplémentaire de 129.000 dollars était demandée pour le paiement rétroactif des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des membres suppléants de la Commission des Nations Unies pour la question Inde-Pakistan (74.000 dollars) et de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie (55.000 dollars).

7. Le 27 septembre 1949, le Président du Conseil de sécurité a communiqué au Secrétaire général le texte de la résolution suivante (S/1401) que le Conseil de sécurité avait adoptée le même jour :

"Le Conseil de sécurité,

"Considérant que, selon la résolution 231 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 8 octobre 1948, il lui appartient de déterminer, en ce qui concerne les commissions d'enquête ou de conciliation instituées par lui, s'il est nécessaire que le représentant d'un Etat Membre faisant partie d'une telle commission soit assisté par un suppléant;

"Considérant que, là où cette nécessité a été ainsi constatée par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, selon la même résolution, est autorisé à rembourser rétroactivement aux Etats Membres les frais de voyage et indemnités de subsistance du suppléant de leurs représentants auxdites commissions;

"Constata que, depuis l'institution des Commissions ci-dessus mentionnées, il a été nécessaire que les représentants des Etats Membres qui en font ou en ont fait partie fussent assistés chacun par un suppléant :

"1. La Commission des bons offices, devenue la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie;

"2. La Commission de médiation pour la question Inde-Pakistan."

8. Au reçu du texte de cette résolution, le Secrétaire général avait invité les deux Commissions en question à payer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des suppléants à dater du 27 septembre 1949.

9. La question qu'il s'agissait de trancher en l'occurrence était de savoir si le Conseil de sécurité, par sa résolution du 27 septembre 1949 (S/1401), avait correctement interprété la résolution 231 (III) de

l'Assemblée générale, dont les paragraphes pertinents sont ainsi conçus :

"2. Décide que les frais de voyage et les indemnités de subsistance doivent être à la charge de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit d'un représentant de tout Etat Membre participant à une commission d'enquête ou de conciliation instituée par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité, sous réserve qu'une exception à cette règle pourra être admise sur décision de l'organe intéressé stipulant la nécessité d'un suppléant pour chaque membre;

"3. Autorise le Secrétaire général à rembourser, à titre rétroactif et conformément au paragraphe 2 ci-dessus, les frais de voyage et à payer les indemnités de subsistance engagées par

les Etats Membres participant aux commissions d'enquête ou de conciliation déjà existantes instituées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité."

10. Dans une note antérieure adressée au Conseil de sécurité (S/1355), le Secrétaire général avait déclaré qu'au moment de créer la Commission des bons offices pour l'Indonésie (octobre 1947) et la Commission de médiation pour la question Inde-Pakistan (avril 1948), le Conseil de sécurité n'avait pas stipulé la nécessité de suppléants; en conséquence, l'Assemblée générale n'avait pas ouvert de crédits pour des paiements rétroactifs aux suppléants des représentants qui font partie de ces Commissions. Si le Conseil de sécurité approuvait de tels remboursements rétroactifs, le Secrétaire général serait obligé de soumettre à la décision de l'Assemblée générale, lors de sa quatrième session, des prévisions correspondant à cette dépense.

11. Pendant la discussion de la question par la Cinquième Commission, on a émis l'opinion que la confirmation par la Commission de la validité des paiements rétroactifs correspondant à une période antérieure à la date où l'organe qui a créé la Commission a décidé que des suppléants étaient nécessaires pourrait créer un fâcheux précédent, en raison du fait que l'initiative en cette question aurait tendance à venir des membres des commissions plutôt que de l'organe qui instituait les commissions.

Il fallait interpréter les mots "paiement rétroactif" qui figurent dans la résolution de l'Assemblée générale comme signifiant rétroactif seulement jusqu'à la date de la décision pertinente, et non pas jusqu'à la date où des suppléants avaient été désignés pour les commissions.

12. La Cinquième Commission a estimé que le Conseil de sécurité n'ayant pas évoqué cette question, même en janvier 1949 lorsque la Commission pour l'Indonésie a été réinstituée, le Conseil aurait dû suivre la procédure normale et renvoyer en premier lieu à l'Assemblée générale cette question financière avant d'adopter sa résolution. La majorité des membres de la Commission a pensé néanmoins que, le Conseil ayant pris sa décision, la Commission ne pouvait que recommander à l'Assemblée d'accorder les ouvertures de crédits nécessaires. Ils ont estimé néanmoins que les paragraphes pertinents de la résolution 231 (III) devraient s'appliquer à l'avenir et non au passé, de façon à éviter la répétition de toute décision analogue.

13. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est opposé à l'ouverture d'un crédit de 129.000 dollars à cet effet et a soutenu l'opinion qu'une décision de cette nature devrait dans tous les cas être prise par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers.
14. Le représentant de la Tchécoslovaquie a demandé que les sommes afférentes à chacune des deux Commissions fissent chacune l'objet d'un vote distinct.
15. La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, visant à annuler un crédit de 74.000 dollars demandé pour la Commission des Nations Unies pour la question Inde-Pakistan, a été repoussée par 27 voix contre 4 et 2 abstentions.
16. La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, visant à annuler le crédit de 55.000 dollars demandé pour la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, a été repoussée par 24 voix contre 5 et 3 abstentions.
17. A l'occasion des "dépenses communes afférentes au personnel", la Commission a examiné spécialement la requête relative à un poste supplémentaire net de 708.000 dollars en vue du remboursement de l'impôt national sur le revenu payé ou dû par les membres du personnel sur les traitements et indemnités versés par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'année 1949 et le remboursement des impôts régionaux (d'Etats fédérés) ou locaux sur les traitements et indemnités versés par l'Organisation des Nations Unies au titre des années 1946, 1947, 1948 et 1949.
18. Les demandes effectivement présentées sous ces deux rubriques s'établissent comme suit : 820.000 dollars en vue du remboursement de l'impôt national; 218.000 dollars en vue du remboursement des impôts régionaux (d'Etats fédérés) et locaux. La demande totale de 1.038.000 dollars a été ramenée à 708.000 dollars du fait de l'existence d'un excédent de 330.000 dollars restant du crédit de 480.000 dollars ouvert en 1949 en vue du remboursement de l'impôt national sur le revenu pour l'année 1948.
19. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Belgique ont déclaré que, bien que l'Assemblée générale ait recommandé au Secrétaire général de ne plus faire mention du remboursement de l'impôt sur le revenu dans les contrats accordés aux fonctionnaires du Secrétariat après la deuxième session régulière de l'Assemblée, il semblait, d'après les sommes dont il est question, que tous les fonctionnaires bénéficient de ce remboursement. La Commission a

appris qu'environ 25 pour 100 des fonctionnaires avaient droit, en vertu de leur contrat, à recevoir ce remboursement; 75 pour 100 n'avaient d'après leur contrat aucun droit de ce genre. La Commission a eu l'attention attirée sur le fait que la résolution 239 (III) de l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à rembourser l'impôt sur le revenu versé en 1949. Il a été rappelé de plus que la Commission avait déjà, lorsqu'elle étudiait le barème des contributions du personnel, convenu que les impôts régionaux (d'Etats fédérés) et locaux seraient remboursés.

20. Une proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tendant à refuser toutes les ouvertures de crédits supplémentaires en vue du remboursement des impôts nationaux, régionaux (d'Etats fédérés) et locaux, a été repoussée par 20 voix contre 5 et 4 abstentions.

21. Une proposition de la Belgique, tendant à réduire de 75 pour 100, c'est-à-dire de 615.000 dollars, le poste supplémentaire afférent au remboursement des impôts, a été repoussée par 21 voix contre 6 et 5 abstentions.

22. Une proposition du représentant de la Pologne, visant à supprimer le crédit de 218.000 dollars afférent au remboursement des impôts régionaux (d'Etats fédérés) ou locaux, a été repoussée par 28 voix contre 5 et 4 abstentions.

23. Les poste supplémentaires additionnels qui figuraient au rapport du Secrétaire général ont fait également l'objet d'une étude détaillée. En particulier, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé des détails sur le déficit de 291.000 dollars prévu pour les contributions à la Caisse de pensions du personnel, dont le calcul aurait dû prendre pour base les 14 pour 100 du total des versements de salaires effectués. La Commission a appris que ce calcul se trouve en fait compliqué par les transferts qui se poursuivent du Fonds de prévoyance à la Caisse de pensions; mais ces transferts sont terminés dans l'ensemble, de sorte que cette difficulté particulière ne devra pas se reproduire à l'avenir.

24. Le représentant du Canada a rappelé à la Commission son rapport précédent sur les prévisions de dépenses supplémentaires pour 1948 et a exprimé le désir d'avoir des renseignements sur le contrôle

administratif et financier des travaux des missions, lequel avait fait l'objet d'observations pertinentes de la part de la Commission au cours de l'année précédente. La Commission a appris qu'un progrès considérable a été réalisé à ce sujet, à la fois dans le choix de fonctionnaires compétents pour les postes administratifs et financiers et dans la rédaction d'un projet de manuel sur l'organisation des missions qui entrera bientôt en vigueur, ainsi que sur la concentration, au sein de la Division des conférences du Secrétariat, de toutes les questions relatives aux problèmes administratifs qui se posent quotidiennement aux missions qui travaillent loin du siège.

25. La Commission a noté certains écarts entre les prévisions des recettes accessoires de certaines rubriques telles qu'elles s'étaient présentées auparavant à la Commission, et les postes des prévisions supplémentaires pour 1949. Tout en reconnaissant les facteurs d'incertitude que comporte la prévision des recettes accessoires, la Commission a cherché à avoir l'assurance que le Secrétaire général étudierait attentivement les points pertinents du présent débat.

26. Poursuivant son examen, la Commission a adopté, par 30 voix contre zéro et 6 abstentions, le projet de résolution qui figure à l'Annexe B du rapport du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1949.

27. La Cinquième Commission a en conséquence décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante .

PREVISIONS DE DEFENSES SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1949

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1949 :

1. Le crédit de 43.437.128 dollars ouvert par la résolution 252 (III) adoptée le 11 décembre 1948, est réduit de 283.048 dollars. Cette réduction se répartit de la façon suivante :

Crédits ouverts, ajustés conformément au paragraphe 4 de la résolution 252 (III) A	Augmentation ou diminution de crédits	Montant révisé des crédits
--	---------------------------------------	----------------------------

Dollars des Etats-Unis

Chapitres

1. L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions.....	1.722.540	-	1.722.540
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions.....	418.280	- 238.280	180.000
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et leurs sous-commissions.....	433.180	- 68.180	365.000
3a. Comité central permanent de l'opium et organe de contrôle des stupéfiants	61.370	- 24.370	37.000
3b. Commissions économiques régionales	68.110	- 11.810	56.300
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions	141.640	- 83.640	58.000
Total du Titre I	2.845.120	- 426.280	2.418.840
5. Conférences spéciales..	82.810	- 19.810	63.000
6. Enquêtes et recherches	5.292.243	+ 140.757	5.433.000
Total du Titre II	5.375.053	+ 120.947	5.496.000

Chapitres	Crédits ouverts, ajustés conformément au paragraphe 4 de la résolution 252 (III)	Augmentation ou diminution de crédits	Montant révisé des crédits
	Dollars des Etats-Unis		
7. Cabinet du Secrétaire général.....	491.600	- 37.600	454.000
8. Département des affaires du Conseil de sécurité.....	797.070	- 47.070	750.000
9. Secrétariat du Comité d'état-major.....	196.400	- 31.400	165.000
10. Département des questions économiques	2.475.575	- 10.575	2.465.000
11. Département des questions sociales	1.476.755	- 55.755	1.421.000
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	964.240	- 79.240	885.000
13. Département de l'information	3.254.760	-104.760	3.150.000
a) Service de bibliothèque	452.300	-	452.300
14. Département juridique	567.110	- 52.110	515.000
15. Conférences et services généraux.....	8.260.800	+ 50.200	8.311.000
16. Services administratifs et financiers.....	1.646.420	- 85.420	1.561.000
17. Dépenses communes afférentes au personnel.....	4.502.900	+866.100	5.369.000
18. Charges communes	2.181.700	-	2.181.700
19. Matériel	505.090	-	505.090
Total du Titre III	27.772.720	+412.370	28.185.090
20. Bureau européen.....	4.228.050	- 60.050	4.168.000
Total du Titre IV	4.228.050	- 60.050	4.168.000

Crédits ouverts,
ajustés confor-
mément au para-
graphe 4 de la
résolution
252 (III) A

Augmentation
ou
diminution
de crédits

Montant
révisé des
crédits

Dollars des Etats-Unis

Chapitres

21. Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau européen)	806.040	- 45.040	760.000
Total du Titre V	806.040	- 45.040	760.000
22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	647.660	-122.660	525.000
23. Commission économique pour l'Amérique latine.....	405.550	-	405.550
Total du Titre VI	1.053.210	-122.660	930.550
24. Dépenses de représentation	20.000	-	20.000
Total du Titre VII	20.000	-	20.000
25. Fonctions consultatives en matière de service social....	656.900	- 20.300	636.600
Total du Titre VIII	656.900	- 20.300	636.600
26. Dépenses afférentes à l'adoption de l'espagnol comme langue de travail.....	-	-	-
Total du Titre IX	-	-	-
27. Traitements et dépenses des membres de la Cour	375.000	- 34.000	341.000
28. Traitements, salaires et dépenses du personnel du Greffe.....	205.000	- 14.000	191.000
29. Charges communes à la Cour et au Greffe.....	60.000	- 11.000	49.000
30. Matériel	10.000	- 2.000	8.000
Total du Titre X	650.000	- 61.000	589.000

Crédits ouverts, ajustés conformé- ment au para- graphe 4 de la résolution 252 (III) A	Augmentation ou diminution de crédits	Montant révisé des crédits
---	--	----------------------------------

Dollars des Etats-Unis

Chapitres

31. Dépenses afférentes à la conversion des traitements et indemnités nets en traitements et indemnités bruts et à l'augmentation des frais relatifs aux indemnités de subsistance du personnel du siège.....	80.035	- 80.035	-
Total du Titre XI	80.035	- 80.035	-
	=====	=====	=====
Total général	43.487.128	-283.048	43.204.080
32. Réduction globale des crédits affectés aux travaux contractuels d'imprimerie...	-	-	-
Total général après réduction.....	43.487.128	-283.048	43.204.080
	=====	=====	=====

2. Les recettes accessoires qui doivent contribuer à couvrir les dépenses ci-dessus avaient été évaluées à 4.794.550 dollars des Etats-Unis, aux termes du paragraphe 2 de la partie A de la résolution 252 (III). Elles sont par la présente résolution augmentées de 108.890 dollars et évaluées à 4.903.440 dollars.

3. Des dépenses pourront être effectuées jusqu'à concurrence des crédits ci-dessus pour le règlement d'engagements contractés en matière de fournitures et de services pendant la période comprise entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1949.
